

FONDATION PRIEURE ET CHARTREUSE DE RIPAILLE

La structure de son nom ne trahit pas une origine bien ancienne, et n'indique rien autre chose que le voisinage du lac. « *A ripa Lemani lacûs Ripalia*, ». C'est, en effet, dans un adjectif de latinité barbare, tel que *ripalis* ou *ripalius*, qu'il faut chercher l'étymologie du mot, et non dans *ripa alia*, comme on l'a fait sous prétexte que de l'autre côté de Thonon se trouve le hameau de Rive, *Ripa*. La *ripaille* est un fréquentatif de rive, comme le *rivage*, qui est formé sur un adjectif analogue, *rivaticus*. Ce nom nous apparaît pour la première fois dans la fondation du prieuré d'Augustins faite, en 1411, par le célèbre Amédée VIII, alors simple comte de Savoie. Les historiens qui se sont occupés du pays n'ont fait qu'enregistrer cette création, et ne mentionnent point Ripaille avant cette date. Est-ce à dire que la localité n'ait pas existé antérieurement, et que les premières maisons qui la composèrent se soient élevées, comme il est arrivé tant de fois, à l'ombre des murailles du cloître ? Les moines attireraient à eux la population ; ils utilisaient les bras, et leur servage était presque l'affranchissement. Nous construisons l'église pour le village ; c'était le village autrefois qui se formait autour d'une église ou d'une abbaye nouvelle, et à son occasion.

L'établissement des Augustins dut donc apporter la vie à Ripaille : toutefois il y avait là, avant eux, un centre d'habitation et même un manoir appartenant aux comtes de Savoie. L'acte de fondation du prieuré nous en fournit la preuve. Ce texte, fort longtemps inédit, montre Amédée VIII, cédant pour le monastère « sa maison ou son manoir de Ripaille (*Domum seu maners de Ripallia*), avec toutes les dépendances contenues dans l'enceinte des remparts ou clôtures qui l'enfermaient, et tout autour une étendue de terres de quarante pieds de Comte. »

Ce château féodal devait être construit depuis de longues années, la province du Chablais étant la plus ancienne possession de la Maison de Savoie. Dans le même titre, avant la teneur de la fondation, Ripaille est désigné par le mot *locus* ⁽¹⁾. Cette qualification, quoiqu'assez vague, s'employait généralement pour désigner de petites agglomérations d'habitants; l'existence d'un manoir implique d'ailleurs celle d'un certain entourage de bâtiments ruraux.

L'acte en question, reçu par Guigonet, maréchal de Chambéry, notaire public, » est daté du dimanche 23 février 1410, et de la première année du pontificat d'Alexandre V. Il est passé à Thonon, dans la demeure de Jean Ranays, secrétaire du comte de Savoie et dans la chambre du *parement* (*in camera paramenti*) en présence des témoins Hugues d'Arens, prévôt de Mont-Joux, Humbert, bâtard de Savoie, Guichard Marchand, chancelier de Savoie, François de Menthon, Amédée de Challant, chevaliers; Aymon, seigneur d'Apremont, Hugonard Chabod, docteur ès-lois, Pierre Andrevet, maître d'hôtel du prince, conseillers ; et Jean Boubat, de Divonne, autre secrétaire d'Amédée VIII. Voici le fond de la teneur :

Le comte de Savoie, duc de Chablais et d'Aoste, marquis et prince en Italie, comte de Genevois, fonde à Ripaille, sous la double invocation de Notre-Dame et de Saint-Maurice, un prieuré de chanoines réguliers, au nombre de quinze y compris le prieur, qui seront soumis à la règle de saint Augustin et aux statuts de l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune dans le diocèse de Sion. Il leur abandonne, avec ses droits sur le domaine cédé (*de domo et fondo Rippallie*), un revenu annuel de mille florins d'or en monnaie de Savoie, les investit par la tradition d'une paille (*traditione unius calami, ut est moris*), et leur interdit seulement la faculté d'aliéner la propriété, si ce n'est dans les cas réservés par la législation.

¹ *Fondavitin loco suo Rippalie.*

FONDATION PRIEURE ET CHARTREUSE DE RIPAILLE

Le manoir ne pouvait suffire ou n'était pas approprié aux besoins du nouveau couvent : Amédée s'engage à construire dans le plus bref délai possible, et à livrer au prieur, dans un état de parfait achèvement, une église et tous les autres bâtiments nécessaires; de plus, il promet de fournir *les livres, vêtements, ustensiles, meubles, cloches*, et tous les autres objets que réclament tant le service divin que l'entretien des chanoines. Le généreux prince fut fidèle à sa parole : les travaux commencèrent immédiatement, et la construction se fit, eu égard au temps, avec une grande célérité; car, dès le 10 décembre de la même année, l'évêque de Lausanne, Guillaume de Challant, commis à l'exécution de la bulle du pape Jean XXIII, put consacrer l'église des Augustins. Quant au revenu annuel de mille florins d'or, il était à prendre, selon les volontés du donateur, sur des *dîmes, cens, services et usages*, cédés en emphytéose aux religieux. La constatation de ces différentes redevances et leur reconnaissance par les débiteurs devaient se faire au plus tôt et aux frais du comte ; si leur produit dépassait mille florins, l'excédant devait venir en augmentation de la rente du couvent.

Il serait curieux sous plus d'un rapport de connaître le détail des revenus affectés par Amédée VIII à cette fondation. Malheureusement le bas du parchemin que nous avons entre les mains a été coupé, et l'énumération nous manque, de même que les clauses finales. Celles-ci déterminaient, sans doute, quelques offices particuliers à célébrer dans l'église de Ripaille pour le comte et les siens, seule charge qu'imposaient d'ordinaire les fondateurs en retour de leurs libéralités. Une telle lacune est regrettable dans un titre de cette importance ; nous verrons plus loin comment elle a pu se produire. Peut-être pourrions-nous la combler un jour, si un double intact de l'original vient à se retrouver quelque part.

Aujourd'hui, nous avons seulement le moyen de reconnaître, à l'aide de documents postérieurs, quels sont à peu près les biens dont les Augustins eurent la jouissance, tant en vertu de la donation d'Amédée VIII, que par suite d'acquisitions faites dans le courant du même siècle. Car des lettres-patentes du 5 mai 1416 leur accordèrent la faculté d'acquérir de nouvelles richesses jusqu'à concurrence de deux mille écus d'or, sans paiement d'aucun *lods*, le souverain se réservant cependant la directe en cas de vente. » ⁽²⁾ Leur dotation s'accrut ainsi de plusieurs manières : la même année, Félice Bally les institua héritiers des biens d'Hugonet Bally, son aïeul, comprenant une rente sur le territoire d'Hermance, Conches, Cusy et autres lieux. Amédée ajouta plus tard à sa fondation primitive « certains hommes, hommages, cens, servis, antérieurement tenus en fief par noble Jean Daniel » et s'étendant sur un bon nombre de paroisses voisines. Enfin ils achetèrent de divers particuliers, entre autres de noble Berthet de Neuvecelle et de sa femme Jacquemette, fille de noble Jean de Saint-Jeoire, plusieurs autres biens meubles ou immeubles⁽³⁾, et leur domaine se trouva constitué de la sorte :

² Sommaire des titres des fiefs du Chablais, articles Vallon et Ripaille (arch. de la Haute-Savoie).

³ Echues plus tard à l'ordre des SS Maurice et Lazare comme provenant du prieuré de Ripaille. (Archives de la Haute-Savoie, *Déclaratoires sur tas biens de l'ancien patrimoine de l'Eglise*, rédigés pour la *mensuration générale* du duché de Savoie en 1732). Tous les possesseurs de biens ecclésiastiques ou féodaux durent, à cette époque, pour s'assurer l'immunité de la taille, faire constater l'origine de leur propriété et produire les titres sur lesquels ils l'appuyaient. Le recueil des *Déclaratoires* que dressèrent à cette occasion les délégations de chaque province, contient des citations de pièces très anciennes et une foule de renseignements précieux, qui peuvent remédier à la disparition des originaux.

FONDATION PRIEURE ET CHARTREUSE DE RIPAILLE

A Ripaille même, tout autour du couvent, bâti à deux cents mètres environ de la rive du lac, un enclos de plus de cent hectares ⁽⁴⁾; à Allinges, Armoiy, Marin et Thonon, des vignes ou terres pour une contenance presque égale; plus des prés, vignes et bois d'une étendue déterminée, situés sur Evian, Féterne, Maringe, Mermotel, Morsier, Thollon et Tuilier.

Les revenus annuels du prieuré embrassaient des *servis* tant en argent qu'en fruits, vins, blés, etc., à prélever sur des terres dépendant des localités suivantes : Allinges, Corsier, Evian, Fessy, Féterne, Larrings, Lugrin, Machilly, Neuvecelle, Publier, Thollon, Thonon, Veigy, Gilliens, Choisier, Conches, Cusy, Douvaine, Hermance, Mésinge, Morcier, Moysier, Pérignier, Agnyères, Anthier, Brecorens, Brens, Buchiliolaz, Buez, Champéry, Chapinin, Genesve, Lajoux, Lamma, Les Crestels, Les Planteaux, Loisin, Lullier, Lyez, Margancel, Massilier, Maychia, Missirier, Montheys, Nernier, Oytroz, Bissier, Bossières, Saint-Mauris, Treylorrens, Tuilier, Varlangnier, Verier, Verrière, Yvoire ⁽⁵⁾.

Les Augustins reconnurent, à différentes reprises, tenir le tout en fief ou en emphytéose perpétuelle des princes de la Maison de Savoie.

Pierre Mouton, mentionné comme témoin dans le testament d'Amédée VIII, fut, selon toute probabilité, le premier prieur de Ripaille. Le monastère ne paraît pas avoir subi de modification, jusqu'en 1430 : le fondateur adjoignit alors aux chanoines réguliers des ermites qu'il tira de l'abbaye de St-Maurice et qui furent soumis aux mêmes statuts. Amédée, qui penchait à la dévotion, rapporte Guichenon, créa (le 21 octobre de cette année) l'ermitage de Ripaille, de l'ordre de Saint-Augustin, auquel la piété d'Humbert, bâtard de Savoie, avait donné commencement. » Tout cela n'était que le prélude d'un événement inattendu, qui devait, quatre ans après, attirer tous les regards sur ce lieu ignoré.



⁴ C'est-à-dire le terrain qui formera un jour la propriété des Chartreux, plus la portion aliénée avant l'établissement de ces derniers.

⁵ *Sommaire des titres des fiefs et Déclaratoires des servis ecclésiastiques* (Archives de la Haute-Savoie). Plusieurs de ces villes ou villages appartiennent aujourd'hui à la Suisse. Nous laissons aux noms l'orthographe que leur donnent les pièces citées. C'est une particularité intéressante au point de vue philologique, que les noms de lieu de cette région terminés aujourd'hui en y ou t prenaient autrefois, et encore au dix-huitième siècle, la finale *ier* : Lully, Anthy, Veigy, se trouvent sous la forme Lullier, Anthier, Veigier, etc.

FONDATION PRIEURE ET CHARTREUSE DE RIPAILLE

Amédée VIII, devenu *duc* de Savoie depuis 1416, en vertu de lettres-patentes de l'empereur Sigismond, avait atteint un assez haut degré de puissance ; il exerçait en Europe une influence véritable. Le monde apprit soudain qu'il abandonnait sa capitale et sa cour pour se fixer dans la solitude, à Ripaille, avec six de ses chevaliers. Il n'entre pas dans notre sujet de raconter les suites bien connues de sa détermination et les circonstances qui le firent ensuite élire pape, sous le nom de Félix V, par le Concile de Bâle changé en conciliabule. Cependant il importe de faire voir que la retraite de ce prince et la conduite qu'il mena depuis ont été généralement mal appréciées. La plupart des historiens se sont inspirés du malencontreux proverbe, ou plutôt de la locution populaire *faire ripaille*, qu'on prétend avoir pris naissance à ce propos ; et d'après la signification qu'elle a de nos jours, ils nous ont représenté Amédée abdiquant, avec le souci des affaires, sa longue renommée de sagesse (on l'appelait le Salomon de son temps), pour couler le reste de ses jours, entouré de gais compagnons, dans les délices de la bonne chère. L'abdication et la vie voluptueuse qu'on lui prête sont deux points sur lesquels nous pouvons nous éclairer à l'aide de plusieurs témoignages contemporains.

Le 7 novembre 1434, une scène imposante se passait à Ripaille. Le duc venait de faire bâtir à côté du couvent des Augustins un nouveau château, composé de sept appartements et de sept tours. L'édifice à peine achevé se remplissait de l'élite de la noblesse savoisiennne : Amédée, en présence des Etats du duché convoqués par lui, investissait son fils aîné, Louis, de la lieutenance générale, puis se retirait avec ses compagnons dans les appartements préparés pour eux. Le lendemain tous les sept recevaient des mains du prieur l'habit d'ermite. Tel est le résumé du récit du P. Monod, que nous a transmis Guichenon, et dont on a conclu que le duc avait renoncé au gouvernement pour se faire moine. Mais la lieutenance conférée à son fils n'impliquait pas une abdication absolue : les personnages qu'il gardait en sa compagnie, tous âgés comme lui d'environ cinquante ans, étaient précisément les gentilshommes ou les magistrats qui avaient eu part aux affaires les plus importantes de son règne, et dont il avait fait ses conseillers ordinaires ⁽⁶⁾. La demeure qu'il leur avait construite était loin de ressembler à un cloître ; en leur faisant prendre un habit spécial, il instituait tout simplement un Ordre de chevalerie séculière, qui devint l'ordre fameux de S. Maurice, uni plus tard à celui de S. Lazare. Les ermites et les chanoines de Saint-Augustin, dont la fondation n'avait sans doute pas été faite sans une arrière-pensée pour l'avenir, devaient être les directeurs des chevaliers. Ceux-ci avaient une part déterminée de leur temps à consacrer aux affaires de l'Etat, et une autre à employer au service de Dieu. Ils ne prononçaient pas de vœux ; ils conservaient un certain nombre de domestiques ; un revenu annuel de deux cents florins était alloué à chacun d'eux, sauf leur chef ou doyen qui en avait six cents. De là à la vie cénobitique, il y a déjà loin. Le duc de Savoie n'avait pas entendu dire adieu au monde, comme l'a cru Guichenon lui-même : un document plein d'intérêt, tout récemment publié à Genève par M. Jules Vuy, le prouve surabondamment. C'est un jugement rendu par Amédée VIII entre l'abbaye de Saint-Jean d'Aulps et la communauté du bourg de Samoëns. Il est daté de Ripaille, le 20 juin 1438. Le prince y figure avec tous ses titres officiels : duc de Savoie, de Chablais et d'Aoste, marquis en Italie, comte de Piémont, de Genève, de Valentinois et de Diois. Il y exerce l'un des attributs essentiels de la souveraineté, et il n'est pas même question de son fils Louis, lieutenant-général. Parmi les témoins se trouvent Jacques Bosset, juge du Chablais, et François de Bussy, l'un des chevaliers résidant à Ripaille. Cette sentence suppose une enquête et toute une sérieuse étude qui ne peut s'accorder avec le désœuvrement attribué au duc et à ses compagnons. Il y a donc lieu de penser que leur retraite ne fut pas une

⁶ Ces six dignitaires furent Henri de Colombier, seigneur de Voufflans, au pays de Vaud; Claude Du Saix, seigneur de Rivoire en Bresse; Lambert Odinet, président du Conseil de Chambéry, François, seigneur de Bussy et d'Erya, en Bugey ; Amé de Champion, et Louis, seigneur de Chevelu, au pied du mont du Chat.

FONDATION PRIEURE ET CHARTREUSE DE RIPAILLE

abdication, un renoncement aux affaires, mais qu'au contraire ils continuèrent, aidés par le recueillement et par de pieux conseils, à s'exercer dans l'art difficile de bien gouverner, qui avait fait la préoccupation constante d'Amédée, le codificateur des *Statuta Sabattdiæ*. Selon l'intention expressément formulée de ce prince, les ducs de Savoie, ses successeurs, devaient recourir aux chevaliers de S. Maurice dans tous les cas importants; l'Ordre ne pouvait se recruter que parmi les hauts personnages, ni comprendre plus de sept membres dont un doyen. C'était en un mot une sorte de conseil privé permanent, ou suivant la qualification du P. Monod, un *Sénat* qu'Amédée établissait pour lui et les ducs à venir.



En 1589, Berne, Genève, et quelques autres cantons suisses, achetant cent mille écus le concours de la France, prennent l'offensive. Le Faucigny et le Chablais sont inondés de troupes et ravagés. Avant que le duc de Savoie ait eu le temps de réunir son armée, Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, marche à la tête de dix mille hommes sur Thonon, qu'il prend en trois jours. Alors c'est le tour du château de Ripaille, cette place qui, au dire de Sancy, « estoit si bonne et si bien préparée, qu'elle pouvoit souffrir deux mille coups de canons. » Le gouverneur Borgo Ferrero n'avait que cent hommes enfermés avec lui. Il essaye une défense inutile. Le duc lui expédie des renforts, 1,500 chevaux, 1,000 hommes de guerre et 500 arquebusiers à cheval, commandés par le comte Martinengue. Mais une faible partie d'entre eux parvient à pénétrer dans la place : le reste est forcé de reculer. Une plus longue résistance devenait folie : le premier jour de mai, Ferrero capitule et sort, suivi de sa garnison, avec les honneurs de la guerre. Aussitôt le port est comblé, le château démantelé; les remparts sont détruits, et les deux galères brûlées. Le village voisin de Concise devient lui-même la proie des flammes.

Quoique mutilé, le manoir princier qui avait vu tant de nobles réunions, tant de scènes intéressantes, resta debout cette fois encore. Il servit à loger le détachement de soldats suisses auquel Sancy confia la garde de ce champ de ruines. Mais, à dater de là, les beaux jours de Ripaille sont passés. En vain, par la vaillance de la noblesse savoisienne et le secours des Espagnols, Charles-Emmanuel rentre, dès la même année, en possession de ses villes de Chablais. Le mal est trop grand : les fortifications sont partout renversées, il faut les raser entièrement ; les campagnes sont dévastées, on les laisse incultes ; les maisons religieuses qui auraient la liberté de se relever sont trop pauvres pour y parvenir. La confusion s'est introduite

FONDATION PRIEURE ET CHARTREUSE DE RIPAILLE

dans les propriétés, dans les droits ; et cette perturbation engendre une foule de procès, dont les arides dossiers viendront remplir, durant les deux siècles suivants, les vides malheureux faits dans les archives.

Mais une restauration plus heureuse et plus efficace se préparait en même temps pour Ripaille. Déjà le saint prévôt de l'Eglise de Genève, François de Sales, avait entrepris avec ses missionnaires la conquête pacifique du Chablais. Voulant assurer à la fondation des ducs de Savoie une nouvelle ère de prospérité, il pria Charles-Emmanuel d'établir, en place des chanoines Augustins réduits presque au néant, l'ordre puissant des Chartreux, et d'unir au couvent de Ripaille celui de Vallon. La détresse des deux maisons de Ripaille et de Vallon détermina Charles-Emmanuel à céder aux instances de saint François de Sales, et à décréter l'union proposée. Le transfert définitif des Chartreux ne fut ordonné que par lettres patentes du 12 octobre 1623, suivies d'autres lettres du 24 avril 1624, et d'un procès-verbal de mise en possession par le président de La Roche, terminé le 26 mai de la même année.

Le couvent restauré prit le nom de *Chartreuse de l'Annonciade* ; on le trouve aussi mentionné dans les textes sous les dénominations de *Chartreuse de Savoie*, *Chartreuse de Ripaille-Savoie*, *Chartreuse unie de Vallon et de Ripaille*, etc. Il embrassa le château, le parc, et une partie seulement de l'ancien domaine des Augustins, le reste ayant été laissé à l'ordre de Saint-Maurice ou antérieurement aliéné par lui. Encore les Chartreux eurent-ils à soutenir, pour faire reconnaître leurs droits, plusieurs procès contre les procureurs du même ordre, et d'autres contre les maisons de Compey et de Monthoux, qui avaient des prétentions sur Ripaille. Toutefois, ce qui leur fut attribué, joint à l'apport plus considérable du prieuré de Vallon, forma un ensemble important de territoire et de revenus, et ils purent ainsi remonter à un certain degré de splendeur.

La Chartreuse restaurée se composa de dix religieux et de cinq frères, nombre égal à celui des anciens chanoines augustins. Le dernier prieur de Vallon, dom Laurent de saint Sixt, continua de remplir le même office à Ripaille. Les actes où l'on retrouve son nom l'intitulent successivement *prieur de Vallon*, puis *recteur de Vallon* et *prieur de Ripaille*, et enfin *recteur* ou *prieur des deux Chartreuses unies*. Ses premiers soins se portèrent sur l'appropriation du local, la réparation des édifices, l'embellissement et l'entretien du parc, selon ce que nous apprennent des *prix faits*, rédigés pour ces divers objets. Les tours, dont trois seulement subsistaient intactes, et l'intérieur du château, qui était presque en délabrement, furent laissés encore dans l'état où les avaient mis les Bernois : mais pour les protéger, on rétablit partout des toitures. L'ancienne église servit provisoirement aux religieux, jusqu'en 1762, époque à laquelle ils firent construire celle qu'on voit aujourd'hui et qui n'a jamais été achevée. La disposition actuelle des bâtiments claustraux est de la même date. Mais, à leur arrivée, les Chartreux conservèrent le cloître tel que le représentent encore les plans de 1730. Des fours, des granges, et d'autres bâtiments accessoires se construisaient en même temps. Des avenues, à moitié ensevelies sous les ronces, étaient rétablies, et les bois taillés. Le mur d'enceinte fut en partie renouvelé, et percé de portes à l'extrémité des principales artères.

Ainsi établie et protégée, la Chartreuse de Ripaille se maintint sur le même pied jusqu'au jour de sa destruction.

FONDATION PRIEURE ET CHARTREUSE DE RIPAILLE

Des documents précis nous renseignent sur l'étendue et l'état du domaine des Chartreux. A Ripaille même, ils possédaient, y compris les bâtiments claustraux et l'ancien château d'Amédée VIII, un enclos d'environ 128 hectares.

Un dessin qui se trouve dans le *Theatrum Sabaudiaë*, publié en 1726, nous représente les édifices, avec le parc et les dépendances. Mais il n'en donne qu'une idée inexacte ; les distances, les proportions y sont fausses, et les tourelles mal placées ; tout y est arrangé pour la régularité et le coup d'œil. On a un guide bien plus sûr dans le plan qui fut levé, à la même époque, pour les travaux de la mensuration générale de la Savoie : mais il faut tenir compte des modifications postérieures introduites dans l'édifice. L'état actuel des lieux nous fait d'ailleurs reconnaître leur état ancien. En arrivant de Thonon par le chemin qui passait au village de Concise, on se trouvait devant la porte principale du couvent, située au nord-ouest vers le lac, ayant à gauche une chenevière, à droite une maison servant d'hôpital pour les pauvres. Cette porte, aujourd'hui ombragée par deux puissants châtaigniers, donnait accès dans la grande cour, qu'entouraient sur ses trois autres côtés différentes constructions disposées en fer-à-cheval : à gauche, l'ancienne église et le cimetière, supprimés depuis 1762, avaient fait place à un pavillon réservé pour les hôtes notables du couvent ; du côté opposé, le pavillon d'Amédée VIII, avec sa tour, se reliait aux nouveaux bâtiments, de telle sorte que les six autres logis des chevaliers, avec leurs tours respectives, se trouvaient former par derrière un prolongement de l'aile droite ; au fond s'élevaient le cloître et l'église nouvellement reconstruits, celle-ci ornée d'une élégante façade où le marbre était prodigué. De l'autre côté de la cour, sur la droite, on trouvait les jardins correspondant aux sept logements d'Amédée et de ses compagnons. Les fossés subsistaient, à l'exception de l'espace recouvert par la cour et le cloître. Le reste de l'enclos s'étendait au nord-est, à peu près jusqu'au village de Saint-Disdille. Derrière l'église s'ouvraient une seconde cour et un chemin conduisant aux dépendances du monastère, qui étaient : un moulin et une scierie ou *resse*, mis en mouvement par le ruisseau de la Bézière ; une lavanderie, une forge, deux granges, etc. Un peu plus loin on rencontrait la porte du parc, vaste bois de chênes d'une contenance d'environ 65 hectares⁽⁷⁾, sillonné par neuf allées droites et larges, dans lesquelles s'élevaient plusieurs croix. Il était confiné par des prés et des vergers appartenant aussi à la Chartreuse, par le lac et par les hameaux de Saint-Disdille : ainsi, il se prolongeait presque jusqu'à la rivière de la Dranse. Un écrivain du temps, qui l'avait visité, en parle en ces termes : « Les Chartreux y ont ouvert de grandes avenues, où ils font régulièrement toutes les semaines la promenade qu'ils appellent leur *spatiament*. On vous fera remarquer de vieux chênes qui sont encore du temps d'Amédée VIII, c'est-à-dire qui ont vécu trois siècles. J'en vis au moins quinze ou vingt de cette date, il y a quelques années, quand j'allai me promener à Ripaille. Ce sont là de ces arbres vénérables que l'on peut regarder comme les rois des forêts.

La propriété que nous venons de décrire était tout ce que les Chartreux avaient recueilli de l'héritage des chanoines augustins. Le reste des biens meubles ou immeubles dont avaient joui ces derniers formait la commanderie de Ripaille, et appartenait à l'ordre des SS. Maurice et Lazare, excepté ce qui avait été aliéné antérieurement par les chevaliers, par exemple la rente dite *des anniversaires de Ripaille*, et le lot albergé à l'archevêque Gribaldi. Ce terrain, désigné comme voisin des tours, se trouvait sans doute à l'opposé du parc, vers Thonon ; car la Chartreuse ne possédait de ce côté rien au-delà des fossés du château.

⁷ Il est porté, dans le cadastre de 1730, pour une superficie de 180 journaux de Chablais, dont chacun est de 36 ares.

FONDATION PRIEURE ET CHARTREUSE DE RIPAILLE

Mais les religieux avaient un fonds bien plus considérable provenant de leur ancien prieuré de Vallon. Il comprenait :

1° A Bellevaux, les montagnes du grand et du petit Souvroz, de Vésinaz, de Belmont⁽⁸⁾, avec des prés, bois et rochers, en un mot tout ce qui avait dû composer *l'eremus Valonis*, superficie de plus de 1,000 hectares, sur laquelle la Chartreuse conservait « la juridiction omnimode, le mère et mixte empire et tous les droits à elle concédés par Philippe de Savoie en 1284. » L'antique résidence des religieux située sur ce territoire, au lieu nommé encore aujourd'hui *l'abbaye*, avait été relevée de ses ruines, et on y venait souvent de Ripaille.

2° A Vallonnet, commune de Fessy, deux maisons et une tuilerie avec leurs entourages, provenant de la donation faite en 1222 par Thomas comte de Savoie.

3° A Thonon, une maison avec magasin située *rue de la Croix*, sur un emplacement acheté en 1283 de Gérard Chastrani ; et deux petits clos aux portes de la ville, l'un appelé *Clos de Vallon*, acquis par un échange avec Amédée VIII, en 1433, le second au lieu dit la *Patenerie*, acheté en 1500 de noble Jean Joly.

4° A Mieussy, un bâtiment avec jardins et prés, acquis au xv^e siècle de divers particuliers.

5° A Lucinge, des champs et pâturages tant donnés que vendus par les seigneurs du lieu.

6° A Vailly, une maison d'acquisition récente, destinée à servir d'asile aux religieux ou à leurs gens, lorsqu'ils allaient et venaient par les mauvais temps de Ripaille à Vallon ou *vice versa* ; ce pied-à-terre se trouvait à moitié chemin entre les deux localités, distantes de six lieues l'une de l'autre.

A l'exception de ce dernier article, tout le domaine que nous venons de détailler, fut déclaré franc d'impôt comme acquis à la Chartreuse avant l'édit de la taille rendu par le duc de Savoie en 1580, et fut classé parmi les biens de l'ancien patrimoine de l'Eglise. Il formait un ensemble d'environ 3,714 journaux ou 1,368 hectares ⁽⁹⁾.

La fortune des Chartreux comprenait encore des revenus annuels provenant également du prieuré de Vallon, et se composant de servis en argent ou en nature. Ces redevances, dont il serait difficile de fixer la valeur totale, à cause de leur diversité et de la variété multiple des monnaies spécifiées pour leur paiement, étaient à prendre sur des terres, vignes, prés, bâtiments, etc., situés dans les paroisses suivantes : Bellevaux, Boège, Cervens, Fessy, Lucinge, Lully, Mieussy, Thonon, Vigny.

⁸ Ces montagnes furent *albergées* par la Chartreuse, et ensuite réunies à son domaine.

⁹ V. *Déclaratoires*, etc., aux articles des communes désignées, et registres cadastraux de 1750. Le journal y est compté pour 500 toises, de 7 centiares 57 décimètres chacune.

FONDATION PRIEURE ET CHARTREUSE DE RIPAILLE

La Chartreuse de Ripaille ne fut dépossédée que par la Révolution. Les troupes françaises étaient entrées en Savoie le 22 septembre 1792, et, dès la fin de la même année, Thonon n'était plus qu'un chef-lieu de district du département du Mont-Blanc, en attendant qu'il devînt une sous-préfecture de celui du Léman. Toutefois, nous trouvons des actes constatant l'existence du monastère jusqu'en 1793. Alors seulement il disparut. Ripaille fut détruit en 1794; la révolution abattit ses vieilles tours, doublement coupables de haute trahison envers les idées du siècle pour avoir jadis servi d'asile à un prince et à un pape. Ses dépendances furent vendues, comme biens nationaux, le 24 messidor an IV. On ne déboisa qu'une minime partie du parc. Les bâtiments furent convertis en ferme par les particuliers qui en firent l'acquisition. Ce qui subsiste aujourd'hui appartient aux fils du général Dupas, à qui la propriété avait été revendue en 1809. L'autel et les boiseries de la chapelle des Chartreux se voient encore dans l'église de Saint-Germain de Genève, où on les a transférés vers cette époque, et plusieurs autres débris du même édifice ont été dispersés pareillement à Lausanne ou aux environs.

Ainsi s'en est allée une des plus illustres fondations de la Maison de Savoie : l'éclat et la renommée qui l'entouraient n'ont pu la sauver de ce naufrage inévitable et général qui coupe court l'histoire de toutes nos anciennes institutions.

Le dernier grand transformateur des lieux est Frédéric Engel-Gros, patron de Dollfus Mieg et Compagnie. Il fait appel à une équipe d'artisans, de conseillers et d'architectes européens pour restaurer le château en réinterprétant le passé dans un style Art nouveau. Ripaille devient sous son impulsion un exemple de la modernité de 1900.

Aujourd'hui, Ripaille est, pour une grande partie, un domaine privé, qui produit notamment un vin A.O.C. réputé. Cependant, grâce à des accords passés entre la famille propriétaire de ce domaine, la Fondation Ripaille - qui possède le château aux quatre tours - et la Ville de Thonon-les-Bains - propriétaire d'un quart des bois et des prés, ainsi que des berges, les parties les plus intéressantes du site sont ouvertes aux visites et animées par de multiples événements.

Un proverbe dit "Qui n'a pas vu Thonon ni Ripaille n'a jamais rien vu qui vaille !"

[Albert Lecoy de La Marche](#). (*Chronique Revue Savoisienne* - 1863.)